

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°335/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant prolongation de l'interdiction temporaire de circuler Rue du Beau Rivage

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'arrêté municipal 333/2024 en date du 22 novembre 2024 portant prolongation des mesures d'interdiction temporaires de circulation et de stationnement Boulevard Saint Symphorien jusqu'au 26 novembre 2024 inclus ;
- VU l'arrêté municipal 334/2024 en date du 19 novembre 2024 portant prolongation de l'interdiction de stationnement sur la totalité de la rue de la Jeunesse et de circulation des poids lourds jusqu'au 26 novembre inclus ;
- **CONSIDERANT** que ladite interdiction était accompagnée d'une interdiction de circulation Rue du Beau Rivage édictée par l'arrêté municipal 331/2024 en date du 21 novembre ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de reconduire lesdites mesures d'interdiction les 25 et 26 novembre 2024 inclus ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La circulation de tous les véhicules à l'exception des riverains et des véhicules de services et de secours, est interdite Rue du Beau Rivage, dans les deux sens de circulation, **les lundi 25 et mardi 26 novembre 2024 inclus.**

**Article 2** – Les services techniques de la ville de Longeville-Lès-Metz, effectuent la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La police municipale intercommunale.
- Les services techniques de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut ainsi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Longeville-lès-Metz, le 22 novembre 2024

Pour Le Maire empêché,  
L'adjoint,  
Thierry BAUDINET



Notifié le : **22 NOV. 2024**  
Publié le : **22 NOV. 2024**

